

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Numéro 2026-108	PORTANT SUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DU GYMNASE ET DU CITY STADE EN RAISON D'UNE VIGILANCE ROUGE CANICULE
----------------------------	---

Le Maire de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police municipale ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3131-1 sur les mesures d'urgence sanitaire ;

Vu le bulletin de vigilance météorologique plaçant le département de l'Essonne en vigilance rouge canicule à compter du 11 juillet 2026 ;

Considérant l'épisode de chaleur affectant le département de l'Essonne ;

Considérant que la pratique d'activités physiques et sportives en période de canicule présente des risques importants pour la santé des usagers, notamment en raison des températures élevées attendues ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du samedi 11 juillet 2026 et jusqu'à la fin de la vigilance rouge canicule dans le département de l'Essonne, les équipements sportifs suivants sont fermés au public :

- Le gymnase
- Le city stade

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site de la mairie et d'un affichage selon les règles en vigueur dont l'apposition à l'entrée des équipements concernés.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les textes et règlements en vigueur.

Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20260710-ARRETE2026-108-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2026

ARTICLE 4 : Madame le Maire de Soisy sur Seine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Germain les Corbeil, les autorités administratives et agent de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy sur Seine, le 10 juillet 2026

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE : 10/07/2026
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



LE MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20260710-ARRETE2026-108-AR
Date de réception préfecture : 10/07/2026